

56



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Dale Graham

le jeudi 9 juin 2011

**Première session de la 57^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le jeudi 9 juin 2011

13 h

Prière.

M. Arseneault (Dalhousie—Restigouche-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à revenir sur sa décision d'abolir le crédit d'impôt pour production cinématographique. (Pétition 125.)

M^{me} Shephard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition demandant que les terres de la Couronne soient durables ainsi que gérées de manière à maintenir, voire à augmenter, les allocations aux usines et à se conformer aux normes mondiales de certification forestière. (Pétition 126.)

L'hon. M. Alward dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Propositions de réforme législative au Nouveau-Brunswick*, dont les auteurs sont Don Desserud et Cody Waite, de l'Université du Nouveau-Brunswick.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des affaires émanant de l'opposition, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 47, 48, 49, 46, 44, 33, 34, 42, 6, 50 et 45.

Conformément à l'avis de motion 90, M. Fraser, appuyé par M. Collins, propose ce qui suit :

attendu que, lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, l'actuel premier ministre et l'actuelle ministre de la Santé ont tous deux demandé l'achat d'appareils d'IRM 3 T à placer dans des hôpitaux un peu partout dans la province, y compris à des endroits comme Edmundston, Bathurst et Miramichi ;

attendu que, maintenant qu'ils siègent au gouvernement, le premier ministre et la ministre de la Santé ont retiré leur approbation des appareils 3 T et n'en achèteront pour aucun hôpital au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les médecins au City Hospital, à Moncton, et à l'Hôpital régional de Saint-Jean sont unis dans leur position selon laquelle leurs hôpitaux, en tant que centres importants de traumatologie et deux seuls centres d'excellence en neurologie de la province, ont besoin d'appareils 3 T ;

attendu que le City Hospital, à Moncton, et l'Hôpital régional de Saint-Jean assurent des services spécialisés à des gens de tous les coins du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est d'importance vitale de fournir à nos professionnels en médecine l'équipement et les outils qu'il leur faut pour poser les

diagnostics les plus exacts et les plus rapides et pour assurer un traitement supérieur aux patients dans le système de soins de santé ;

attendu que divers rapports spécialisés, y compris celui de l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé, indiquent que l'appareil 3 T est préféré à l'appareil 1,5 T pour les applications avancées en neurologie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision et à acheter des appareils 3 T pour le City Hospital, à Moncton, et l'Hôpital régional de Saint-Jean.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Dubé, appuyée par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 90 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « tous deux demandé l'achat d'appareils d'IRM 3 T à placer dans des hôpitaux un peu partout dans la province, y compris à des endroits comme Edmundston, Bathurst et Miramichi », de « insisté sur l'accès élargi à des appareils de qualité aux fins de l'imagerie diagnostique, pour tous les gens du Nouveau-Brunswick » ;

par la suppression des deuxième, quatrième et sixième paragraphes du préambule ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la substitution, à tous les mots qui suivent « attendu que », de « des médecins préconisent des appareils 3 T » ;

dans le cinquième paragraphe du préambule, par la substitution, à « d'importance vitale », de « important », par la substitution, à « fournir à », de « mettre à la disposition de », par la substitution, à « qu'il leur faut », de « dont ils ont besoin », par la substitution, à « poser les diagnostics les plus exacts et les plus rapides », de « continuer à poser des diagnostics » et par la substitution, à « supérieur », de « de qualité » ;

par l'adjonction de deux paragraphes du préambule avant le paragraphe de la résolution :

« attendu que le gouvernement actuel a lancé un plan provincial dynamique de trois années doté de plusieurs millions de dollars pour mettre à niveau notre parc vieillissant d'appareils d'IRM afin que toutes les régions de la province aient accès à des services d'imagerie diagnostique par résonance magnétique ;

« attendu que, depuis les dernières élections provinciales, “un examen exhaustif de la documentation publique, des études, des matériaux et

d'autres renseignements existants" a été mené par l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé ; »

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots qui suivent « le gouvernement », de « à continuer d'exécuter un plan dynamique qui assure la disponibilité d'appareils appropriés d'imagerie diagnostique pour tous les gens du Nouveau-Brunswick et à continuer d'évaluer d'autres données probantes et expériences cliniques relatives à l'IRM 3 T et à la technologie de pointe en imagerie médicale, pour certains besoins en diagnostics spécialisés ».

M. Collins invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il vide de son sens la motion originale. Le président statue que l'objection n'est pas bien fondée, car l'amendement proposé soumet une autre proposition à l'étude de la Chambre.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion amendée, dont voici le texte :

attendu que, lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, l'actuel premier ministre et l'actuelle ministre de la Santé ont insisté sur l'accès élargi à des appareils de qualité aux fins de l'imagerie diagnostique, pour tous les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que des médecins préconisent des appareils 3 T ;

attendu qu'il est important de mettre à la disposition de nos professionnels en médecine l'équipement et les outils dont ils ont besoin pour continuer à poser des diagnostics et pour assurer un traitement de qualité aux patients dans le système de soins de santé ;

attendu que le gouvernement actuel a lancé un plan provincial dynamique de trois années doté de plusieurs millions de dollars pour mettre à niveau notre parc vieillissant d'appareils d'IRM afin que toutes les régions de la province aient accès à des services d'imagerie diagnostique par résonance magnétique ;

attendu que, depuis les dernières élections provinciales, « un examen exhaustif de la documentation publique, des études, des matériaux et d'autres renseignements existants » a été mené par l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer d'exécuter un plan dynamique qui assure la disponibilité d'appareils appropriés d'imagerie diagnostique pour tous les gens du

Nouveau-Brunswick et à continuer d'évaluer d'autres données probantes et expériences cliniques relatives à l'IRM 3 T et à la technologie de pointe en imagerie médicale, pour certains besoins en diagnostics spécialisés.

La motion 90 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 92, M. Collins, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que la famille Maeng, de Moncton, vit au Canada depuis 2003, exploite une entreprise, apporte une contribution à l'économie et paie des taxes et impôts ;

attendu que Citoyenneté et Immigration Canada a, en raison des troubles médicaux du plus jeune fils, refusé à la famille un prolongement de son permis de séjour temporaire, ce qui a pour effet de faire déporter la famille vers la Corée du Sud ;

attendu que les parlementaires provinciaux du Nouveau-Brunswick croient fermement que l'immigration est un facteur clé de notre croissance démographique et, donc, de notre croissance économique ;

attendu que la population du Nouveau-Brunswick croît à une société juste et à la protection des personnes les plus vulnérables ;

attendu que les mesures prises par CIC sont injustifiées, dénuées de compassion et moralement répréhensibles ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à faire des pressions sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada pour qu'il revienne sur sa décision de refuser à la famille Maeng un prolongement de son permis de séjour temporaire.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Stultz, appuyée par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 92 soit amendée comme suit :

par la suppression du cinquième paragraphe du préambule ;

par l'adjonction d'un sixième paragraphe du préambule, ainsi formulé : « attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick entretient des relations de travail productives et efficaces avec le gouvernement du Canada ; » ;

par l'adjonction d'un septième paragraphe du préambule, ainsi formulé : « attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a bon espoir qu'une solution convenable puisse être trouvée, en vertu de laquelle la famille Maeng restera à Moncton ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « faire des pressions sur », de « collaborer avec », par la suppression des mots « du Canada », après « de la Citoyenneté et de l'Immigration » et par la substitution, aux mots qui suivent « pour qu'il », de « prolonge le permis de séjour temporaire de la famille Maeng ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion amendée, dont voici le texte :

attendu que la famille Maeng, de Moncton, vit au Canada depuis 2003, exploite une entreprise, apporte une contribution à l'économie et paie des taxes et impôts ;

attendu que Citoyenneté et Immigration Canada a, en raison des troubles médicaux du plus jeune fils, refusé à la famille un prolongement de son permis de séjour temporaire, ce qui a pour effet de faire déporter la famille vers la Corée du Sud ;

attendu que les parlementaires provinciaux du Nouveau-Brunswick croient fermement que l'immigration est un facteur clé de notre croissance démographique et, donc, de notre croissance économique ;

attendu que la population du Nouveau-Brunswick croit à une société juste et à la protection des personnes les plus vulnérables ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick entretient des relations de travail productives et efficaces avec le gouvernement du Canada ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a bon espoir qu'une solution convenable puisse être trouvée, en vertu de laquelle la famille Maeng restera à Moncton ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à collaborer avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour qu'il prolonge le permis de séjour temporaire de la famille Maeng.

La motion 92 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 91, M. Collins, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement Alward propose un salaire minimum à deux niveaux pour le Nouveau-Brunswick ;

attendu que la ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail refuse de mener une consultation qui vaille auprès des nombreuses parties prenantes que toucherait directement une telle modification du régime de salaire minimum ;

attendu qu'un salaire minimum à deux niveaux porte directement atteinte aux personnes salariées les plus vulnérables ;

attendu que le gouvernement Alward montre qu'il a deux poids, deux mesures en faisant des nominations entachées de favoritisme à des postes très rémunérateurs pour des membres de l'équipe de campagne conservatrice, tout en essayant de réduire le salaire des personnes au plus faible revenu gagné ;

attendu qu'un salaire minimum à deux niveaux donnera lieu à une discrimination contre de nombreux membres de la société, y compris les femmes et les jeunes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de rejeter toute démarche visant à instaurer un salaire minimum à deux niveaux au Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. P. Robichaud invoque le Règlement; il soutient que le chef de l'opposition a employé le mot « arrogante » à l'endroit de la ministre et que ce mot devrait être retiré. Le chef de l'opposition intervient au sujet du rappel au Règlement.

Le président statue que l'objection est bien fondée et demande que le chef se rétracte. Le chef obtempère.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que le temps consacré à l'étude des affaires émanant de l'opposition est écoulé.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance. M. C. Landry, président du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités* ;
- 34, *Loi modifiant la Loi sur la prévention des incendies* ;
- 42, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités* ;
- 44, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne* ;
- 46, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension* ;
- 47, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;
- 48, *Loi concernant les pensions des députés* ;
- 49, *Loi concernant la compression des dépenses* ;

50, *Loi concernant les statistiques de l'état civil.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 21 h 55.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponses aux pétitions 101 et 104	(8 juin 2011);
documents demandés dans les avis de motion 80 et 89	(9 juin 2011);
réponses aux pétitions 47 et 48	(9 juin 2011).